NORD	
CANTON	
ST AMAND RIVE DROITE	
COMMUNE	
HASNON	

Article 3

Article 4

Liberte Egaine Fraterrote

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route, Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société CONSTRUCTEL pour remplacement d'un poteau

ARRETE

Article 1	Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du 07/12/2023 au 30/12/2023 au niveau du 96 rue
	Edouard Vaillant:

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2 Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

La signalisation adéquate sera apposée par la société CONSTRUCTEL.

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 07/12/2023

